

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0227**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Madame Peggy BAUWERAERTS, Conseillère municipale déléguée

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Peggy BAUWERAERTS, Conseillère municipale déléguée, en charge :

- **De la propreté urbaine**, notamment du pilotage et de la coordination des actions visant à maintenir la propreté et l'hygiène du territoire communal, incluant la collecte et le traitement des déchets, le nettoyage des voiries et espaces publics, la gestion des dépôts sauvages et la sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques environnementales, du suivi des contrats avec les prestataires de services et de la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de la propreté ;
- **De la condition animale**, notamment de la gestion et suivi des dispositifs relatifs à la protection et au bien-être des animaux sur le territoire communal, incluant la régulation des populations animales, de la sensibilisation du public au respect des animaux et à la prévention des nuisances ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**Article 2** - En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Monsieur Emeric ANDRE, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire sera prioritaire sur le conseiller délégué.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

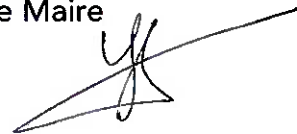
**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHÉ